

Programme de la Formation

SENSIBILISATION À L'ARCHITECTURE DU BATI ANCIEN ET À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : SENSIBILISATION À L'ARCHITECTURE DU BATI ANCIEN ET À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Date(s) : mercredi 6 mars 2019 au jeudi 7 mars 2019

Lieu : CAPEB Maine et Loire - rue du Landreau 49070 Beaucouzé

CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la formation VALORISER SES COMPÉTENCES EN RESTAURATION DU BATI ANCIEN - CIP PATRIMOINE proposée aux chefs d'entreprises artisanales du bâtiment intervenant en restauration du bâti ancien, vous pouvez suivre le premier module de 2 jours plus particulièrement dédié à l'histoire de l'architecture et aux procédures qui régissent le patrimoine. Ce module est aussi proposé aux collaborateurs/trices des agences d'architecture.

Pour mieux intervenir sur les marchés du bâti ancien de qualité, il faut en effet partager une culture architecturale commune, basée notamment sur :

- l'évolution de l'architecture et des techniques constructives
- la notion de Patrimoine: sa naissance, son développement et les règles ou procédures qui le régissent.

PUBLIC CIBLE

La formation s'adresse aux architectes et à tous les professionnels de la construction qui souhaitent acquérir des connaissances sur le bâti ancien, en se (ré)appropriant les bases de l'histoire de l'architecture, du patrimoine et des techniques, afin d'acquérir de nouveaux marchés, de partager une culture architecturale commune entre architectes, leurs collaborateurs non architectes et les autres acteurs du cadre de vie (maîtres d'oeuvre, économistes, maître d'ouvrage...).

Module

SENSIBILISATION À L'ARCHITECTURE DU BATI ANCIEN ET À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 6 mars 2019 au jeudi 7 mars 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : CAPEB Maine et Loire - rue du Landreau 49070 Beaucouzé

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- acquérir des connaissances sur la qualité du bâti ancien,
- identifier les éléments possédant une valeur de patrimoine architectural,
- identifier les partenaires et acteurs locaux du patrimoine,

FORMATEUR(S)

PERRON Philippe - Architecte du Patrimoine

PROGRAMME

1ère JOURNÉE

INTRODUCTION

L'ARCHITECTURE - LES ARCHITECTES L'HISTOIRE ET LES PRINCIPAUX TYPES DE BÂTI

Pourquoi construire ? Élaboration des grands programmes.
Les sites.
Les matériaux et les techniques.

HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE - 1ère partie

Évolution des techniques.
Transmission et adaptation des savoir-faire.

2è JOURNÉE

HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE - 2è partie

Évolution des techniques.
Transmission et adaptation des savoir-faire.

LE PATRIMOINE

Notion de patrimoine.
Mise en place et évolution des protections.
Les outils de protection et de mise en valeur.
Les différents acteurs

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - gep-atlantique@wanadoo.fr

FORMATION : SENSIBILISATION À L'ARCHITECTURE DU BATI ANCIEN ET À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Module : SENSIBILISATION À L'ARCHITECTURE DU BATI ANCIEN ET À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Date(s) : mercredi 6 mars 2019 au jeudi 7 mars 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : CAPEB Maine et Loire - rue du Landreau 49070 Beaucozézé

Durée : 2 jours soit 14 heures

Places limitées à : 12

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS
- AFDAS - Délégation Centre-Ouest
- AGEFICE
- CONSTRUCTYS
- FAFCEA
- FAFIEC
- FIF PL
- PÔLE EMPLOI BRETAGNE - Plateforme Formation-Prestations
- PÔLE EMPLOI PAYS DE LOIRE - Service Allocations Formations
- UNIFORMATION
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : SENSIBILISATION À L'ARCHITECTURE DU BATI ANCIEN ET À LA PROTECTION DU PATRIMOINE		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Tarif inter entreprise	600,00 € HT / 720,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.